Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260825-2026_08_63-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202608.63

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-cinq août, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-et-un août de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusés : Jean-Claude ROUDAUT, Fabien BUORS, Mariannick LE MENN, Marylène SALOU.

Pouvoirs : Jean-Claude ROUDAUT à Nathalie CORRE, Fabien BUORS à Adrien MORVAN, Mariannick LE MENN à Frédérique BELLIER, Marylène SALOU à Patrice LELOUP.

Secrétaire de séance : Valérie SEVILLON

Conseil Municipal Jeunes

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 2021-11-83 concernant le Conseil Municipal Jeunes,

Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'organisation du Conseil Municipal Jeunes, outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants dans le cadre d'une politique jeunesse et de démocratie participative.

Ce Conseil Municipal Jeunes passera notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques que sont le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. A l'image du Conseil Municipal, les jeunes élus auront à réfléchir, décider et mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.
Il sera un réel apprentissage de la citoyenneté et représentera l'opportunité d'un dialogue entre les enfants et les élus locaux.

Organisation
Le Conseil Municipal sera composé de 15 membres.
Ils seront élus pour une durée de 3 ans.

Au cours de leur mandat, les enfants seront accompagnés de 4 élus locaux :

Nathalie Corre	Olivier Colin-Barrand	Marie-Pierre Hamon	Marie Le Merdy

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260825-2026_08_63-DE

Délibération

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté visant à favoriser l'insertion des jeunes,
Vu l'article L-1112-23 du CGCT relatif à la création d'un CM Jeunes ou CM Enfants,
Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,
Considérant l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 19 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le maintien du Conseil Municipal Jeunes ;
- Dit que le Conseil Municipal Jeunes sera composé de 15 membres ;
- Dit que les jeunes élus seront des enfants de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, de niveau scolaire CE1, CE2, CM1 ou CM2 ;
- Dit que le mandat électoral sera de trois ans ;
- Dit que les modalités relatives au collège électoral, au suffrage, aux dates et conditions logistiques de vote, seront définies par arrêté municipal ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 25 août 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.